



Forum Social Mondial de Tunis

LE DROIT DE L'HOMME A L'EAU VERS UN TRAITÉ INTERNATIONAL Jeudi 26 Mars 2015 (14.30-17.00)

QUI SOMMES NOUS

Le **Comité Italien pour un Contrat Mondial sur l'Eau (CICMA)** est une organisation à but non lucratif engagée depuis l'année 2000 à reconnaître l'eau comme un droit de l'homme et un bien commun, un site du patrimoine mondial et une source de vie pour tout être vivant. Un tel engagement a été accepté et partagé par d'autres Comités et Associations dans plusieurs pays de l'Amérique Latine, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe, à partir du Premier Forum Social de Porto Alegre en 2001, du Premier Forum Mondial Alternatif de Florence en 2003 et jusqu'au dernier qui a eu lieu à Marseille en 2012.

Comme partie intégrante de cette mission, **CICMA** a soutenu au Brésil la campagne « Zero Hunger » lancée par le Président Lula et la campagne « Zero Thirst » par la réalisation du projet « Un million de citernes », qui visait à combattre la sécheresse dans les zones semi-arides de la région de Minas Gerais. **CICMA** a participé aux actions contre la privatisation de l'eau et pour l'affirmation de l'eau comme un droit de l'homme, ensemble avec des réseaux d'Amérique Latine (Red Vida, Comités au Salvador, en Ecuador et en Bolivie), des organisations comme le Canadian Council, Food & Water, etc., et des Mouvements liés à la terre comme Sem Terra au Brésil, Via campesina, FONGS et ROPA en Afrique.

CICMA est aussi membre du Mouvement Européen pour l'eau, a promu la naissance en Italie du Forum Italien des Mouvements pour l'eau et a été l'un des organisateurs du Référendum national (2011) pour arrêter la privatisation de la gestion de l'eau qui a été supporté par le vote de 27 millions de citoyens.

CICMA a soutenu les Comités et le Gouvernement boliviens dans le processus entamé auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement comme un « droit de l'homme universel » qui a abouti dans la Résolution 64/292 (28 juillet 2010) et la Résolution 15/9 (septembre 2010) du Comité des droit de l'homme, aussi bien que les Rapports de Catarina de Albuquerque – ancien Rapporteur sur le droit de l'homme à l'eau.

5 ans après la Résolution des Nations Unies, sans qu'on ait atteint aucune définition précise du contenu normatif de ce « droit de l'homme fondamental », **CICMA** croit le moment venu pour que le Mouvement pour l'Eau travaille pour identifier l'instrument de législation internationale le plus approprié pour donner une expression concrète à la décision prise par les Nations Unies sur le droit de l'homme à l'eau.

LE CONTEXTE

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Fond International pour l'Enfance des Nations Unies dans leur Rapport de 2014 (Joint Monitoring Programme Report) reconnaît que plus de 748 million de personnes (presque la moitié desquels est en Afrique sub-saharienne) n'a toujours pas d'accès à un service d'eau potable et que plus de 1.8 milliard de personnes utilisent une source d'eau dangereuse, qu'elle soit améliorée ou pas. Plus de 2.5 milliard de personnes n'ont toujours pas d'accès à des installations hygiéniques correctes, y inclus un milliard de personnes qui encore pratiquent la défécation en plein air, et le monde reste incapable de réaliser l'Objectif 7 du Millénaire pour le Développement dans sa composante relative à l'hygiène.

Aujourd'hui environ 1.5 million d'enfants au dessous de 5 ans meurt et 443 million de journées d'école sont ratées chaque année à cause de maladies liées à l'eau et à l'hygiène, suivant le Rapport 2013 du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

Cette énorme injustice dépend du manque de ressources et surtout de l'absence de volonté politique.

Les effets des changements climatiques, la destruction des écosystèmes, les niveaux croissants de pollution de l'eau, l'intensification des processus d'accaparement de la terre et de l'eau par la privatisation constituent des forts signaux d'alerte quant à une telle situation. Ces niveaux d'injustice sont restés inchangés au cours des deux dernières décennies, malgré l'existence d'un cadre de législation internationale et malgré les deux Résolutions qui, à partir de 2010, ont consolidé le cadre normatif de l'accès à l'eau comme un droit de l'homme.

Les deux Résolutions sont celle de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Res.AG, A / RES/ 64/292 du 28/07/2010) et celle du Comité pour les droits de l'homme (Res.CDU, A / HRC / RES / 15/9 du 30/09/2010) qui a contribué à définir un cadre légal en ce qui concerne la « positivisation du droit de l'homme à l'eau » et la connaissance des instruments et des modèles dans la législation internationale de nos jours.

Les deux Résolutions sont des instruments de « *soft law* » qui n'ont pas de nature contraignante. Étant des déclarations de principes, les Résolutions ne donnent pas une définition claire du devoir des États parties et de la communauté internationale d'assurer le droit à l'eau, les quantités d'eau minimum nécessaires pour le droit à la vie, à la nourriture et à l'hygiène. Les Résolutions expriment ainsi un consensus général des États qui stimule les gouvernements à assurer le droit à l'eau par l'acceptation de « politiques publiques et réglementations internes » avec des niveaux adéquats de lois nationales et constitutionnelles.

Sans un instrument de législation internationale, la déclaration du droit à l'eau potable et à l'assainissement ne permet pas aux citoyens ou aux communautés locales de faire recours à des instruments qui garantissent le droit et de demander des sanctions en cas de violation de ce droit de la part des États ou des entreprises privées. Il y a là le risque que dans les vingt prochaines années les règles de gestion et d'accès à l'eau soient définies par les entreprises multinationales.

LES ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX

2015 verra quelques événements importants qui exigent l'implication des Mouvements, en particulier:

- Au mois de **Mai** il va s'ouvrir à Milan « **Expo 2015** », l'exposition universelle consacrée au thème « Nourrir la Planète – Énergie pour la vie », qui vise à organiser l'accès à l'eau, à la nourriture et à l'énergie par le libre marché et l'innovation technologique ([www](#)).
- En **Avril** le Forum Mondial de l'Eau, organisé par les multinationales, aura lieu en Chorée du sud sous le slogan « L'eau est notre futur » ([www](#)).
- En **Octobre** à New York les Nations Unies tiendront un meeting pour approuver les nouveaux Objectifs de Développement Durable post-2015 ([www](#)).

CICMA croit que les Mouvements pour l'eau ne peuvent pas laisser au marché et aux entreprises multinationales la définition de l'accès à l'eau et de la qualité de l'eau.

Avec l'aide d'un groupe de professeurs du Département des sciences juridiques de l'Université Milan-Bicocca, **CICMA** a identifié un instrument de législation internationale pour les États et la communauté internationale qui règle les aspects substantiels et contraignants en matière d'eau.

Aussi nous avons rédigé une proposition d'un **Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacré au droit à l'eau et à l'assainissement**.

Le Protocole sur l'eau présente d'importants éléments de progrès et d'innovation par rapport aux Résolutions, Conventions et Traités déjà existants. Le protocole établit un droit spécifique à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme « autonome », qui doit être garanti par les États membres au niveau substantiel aussi bien qu'au niveau procédural. Les 32 articles donnent une application concrète aux principes établis dans l'Introduction.

Le Protocole est accompagné par un **Commentaire** qui clarifie les critères suivis dans la rédaction du texte et les références de législation internationale sur lesquelles chaque article s'appuie, qui met en évidence l'innovation substantielle et les étapes de réalisation qui sont requises de la part des États.

Une fois entré en vigueur, le Protocole aura un effet contraignant sur les États parties du Protocole. L'objectif est d'identifier un groupe d'États et d'institutions des Nations Unies comme le Comité des droits de l'homme qui affirment que le droit de l'homme à l'eau est un engagement formel dans l'Agenda post-2015 et ouvrent une négociation internationale pour ratifier le Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacré au droit à l'eau et à l'assainissement.

COMMENT SUPPORTER UNE TELLE ACTION

À fin d'améliorer le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement une mobilisation internationale est nécessaire. La proposition du Protocole International sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement a été partagée par CICMA avec :

- Les mouvements paysans pendant le Forum Social Africain à Dakar, où le Protocole a été inclus dans la Déclaration finale ;
- Le Comité International de la « Via Campesina » à Oporto et pendant la rencontre des Mouvements sociaux au Vatican, ensemble avec Sem Terra et d'autres réseaux ;
- Les principaux réseaux des Mouvements pour l'eau en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

CICMA voudrait présenter la proposition du Protocole pendant le Forum Social Mondial qui aura lieu à Tunis du 24 au 28 Mars.

Nous proposons les meetings suivants :

- ❑ Un **Workshop « L'eau comme un droit de l'homme : vers un Traité international »** dans l'après-midi du 24 mars, promu par CICMA et COSPE.
L'objectif du séminaire est de présenter le contenu juridique du Protocole Facultatif, pour identifier l'instrument et les actions nécessaires pour réaliser le droit à l'eau dans l'Agenda post-2015 et pour pousser l'engagement des États vers le Traité International. **Si vous êtes intéressés** à participer à ce séminaire, pour prendre part à la discussion et porter votre contribution, envoyez s'il vous plaît un message à l'une des adresses ci-dessous
comunicazione@contrattoacqua.it ; segreteria@contrattoacqua.it
- ❑ Un **Workshop pour réaliser la Déclaration de Dakar « Droits à l'eau et à la terre : contre l'accapement de l'eau et de la terre »**, le 24-25-26 mars au matin. Ces trois séminaires sont organisés par les promoteurs de la Déclaration de Dakar – Malian Convergence Against Land Grabbing (CMAT), Via Campesina, Grain, Fian, TNI, COSPE et CICMA.
L'objectif est d'identifier les instruments pour renforcer le droit à l'eau, à la nourriture, à la terre dans les contextes national et international et pour définir un plan d'action et de mobilisation de la part des Mouvements. **Si vous êtes intéressés** à participer aux sessions thématiques sur l'eau et la terre pour présenter une expérience, contactez s'il vous plaît ranieri@cospe-fi.it